

3ATLANTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 13 Cours de Chazelles
56100 LORIENT
514.229.798 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 11 ^{DECEMBRE} ~~NOVEMBRE~~ 2009

PC
e JPP
NO
L'an deux mille neuf et le 11 ^{DECEMBRE} ~~novembre~~, à 15 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe COQUELIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital social, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe COQUELIN de ses fonctions de Président, décide de nommer à ses lieu et place :

- **Mademoiselle Nathalie ORHAN**, associée, demeurant à 44600 SAINT NAZAIRE, 39 rue du Brivet,

et ce pour une durée non limitée.

Mademoiselle Nathalie ORHAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Nathalie ORHAN présente à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui conférées, satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandats et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

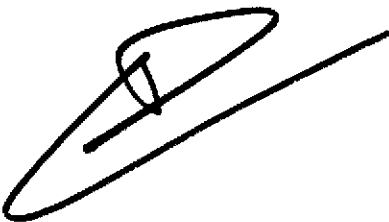
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Philippe COQUELIN



Nathalie ORHAN



Jean-Marc PIPON

